

<http://www.letelegramme.fr/economie/peche-le-moratoire-sur-le-bar-ramene-a-2-mois-16-12-2015-10890999.php>

## **Pêche. Moratoire sur le bar : les pêcheurs mitigés**

16 décembre 2015 à 16h44



**Les ministres de la Pêche de l'Union européenne se sont accordés dans la nuit de mardi à mercredi sur les captures de pêche autorisées en 2016 en Atlantique et mer du Nord. L'En ce qui concerne la pêche au bar, qui intéresse de nombreux ligneurs et fileyeurs bretons, très dépendants de cette pêche, le moratoire de 6 mois voulu par la Commission a été ramené à 2 mois.**

En dehors de la période de fermeture, les ligneurs et les fileyeurs pourront pêcher 1,3 tonne par mois, et les autres métiers 1 tonne par mois. Cet accord va dans le sens des professionnels qui estimaient les propositions de la Commission "irresponsables et disproportionnées".

"C'est très bien pour la ressource, pour le bar (...) L'Europe a pris en compte l'article 17 (de la politique commune de la pêche) sur les petits métiers, et notre forte dépendance au bar", s'est

réjouit depuis le Finistère, Gwenn Pennarun, de la plateforme LIFE de la petite pêche européenne. "Ça se retourne contre les gros, mais comme pour moi ils sont un peu responsables...", glisse-t-il.

Car Bruxelles a maintenu un moratoire de six mois pour les chalutiers de plus de 12 mètres, de janvier à juin, suivi d'une limitation mensuelle du tonnage pêché.

### **"Manque de cohérence", selon Comité régional des pêches du Nord**

"Comment expliquer à un pêcheur qu'il va devoir rejeter un poisson ? C'est du gâchis (...) La Commission manque de cohérence dans ses propositions" pour protéger les stocks de poisson, a critiqué le président du Comité national des pêches Gérard Romiti.

Même pour les chalutiers qui ne ciblent pas le bar, "il y a toujours des prises accidentelles de bar en Manche, on va devoir faire du rejet", a confirmé Olivier Leprêtre, président du Comité régional des pêches du Nord.

Dans sa globalité, le ministre luxembourgeois de la Pêche Fernand Etgen, dont le pays assure la présidence tournante du conseil de l'UE, a salué "un accord fort et équitable sur les possibilités de pêche" (ou taux admissibles de capture, TAC) à l'issue de la réunion.

Alain Vidalies, secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, a salué un "accord équilibré, tenant compte des objectifs d'exploitation durable des ressources tout en préservant la viabilité économique et sociale de la filière pêche".

### **Un délai jusqu'à 2020**

L'exercice pour 2016 s'annonçait plus complexe que précédemment. D'une part les négociations se sont portées sur l'adaptation des TAC au principe de rendement maximal durable (RMD, soit la limite de pêche qui permet le renouvellement des espèces). La législation européenne prévoit un délai jusqu'à 2020 pour que les RMD soient appliqués à tous les stocks.

D'autre part, les Etats membres ont dû pour la première fois adapter les quotas à l'interdiction de débarquement, étendue aux pêcheries démersales de la mer du Nord et de l'Atlantique pour 2016, en vertu de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP) interdisant le rejet en mer des prises indésirables.

### **"Des bases pour les deux années à venir"**

C'est donc la première fois que la Commission proposait des compléments de quotas, destinés à compenser les quantités supplémentaires de poissons que les pêcheurs devront débarquer.

"Nous sommes sur les rails vers nos objectifs de durabilité et les limites que nous avons établies aujourd'hui nous donnent des bases pour les deux années à venir", a déclaré le commissaire européen en charge de la pêche, Karmenu Vella.

En mer du Nord, Atlantique et mer Baltique 36 stocks sont établis au niveau durable déterminés par avis scientifique en 2016, un chiffre stable par rapport à l'an passé. Certains

tonnages ont même été augmentés, avec l'aval des scientifiques, comme pour le merlu septentrional ou le chinchard des eaux de la péninsule ibérique et occidentales.

### **Baisse limitée de certains quotas**

La France s'est particulièrement félicitée d'une baisse limitée des quotas de sole du Golfe de Gascogne (-10% contre -37% proposés) et de -14% pour la sole de Manche est.

"La France a obtenu une reconduction des TAC" dans le Golfe de Gascogne pour la langoustine, le lieu jaune, la baudroie. "Par ailleurs, le TAC d'anchois est reconduit, le TAC de cardine augmente de +5%, et celui de merlu de +9,5%", souligne Paris dans un communiqué. En mer Celtique, la baisse est limitée à -13% pour l'églefin et -10% pour le cabillaud.

### **Premières réactions mitigées**

Côté ONG, les premières réactions étaient mitigées. L'organisme environnemental Oceana a qualifié, dans un communiqué, l'accord de "décevant" et a "déploré l'absence d'ambitions des ministres à respecter leurs engagements scellés lors de la réforme de la Politique Commune de la Pêche, notamment d'éliminer la surpêche".